

Annexe 3

Remplacement d'un document

L'utilisateur est invité à se présenter au secrétariat de la bibliothèque universitaire qui lui indiquera les modalités de remplacement du document.

A. Ouvrages :

1. Le document est disponible dans le commerce courant (même titre, même auteur, même édition)
:
 - Rachat par l'utilisateur.
 - Dans l'hypothèse où le document serait disponible dans une nouvelle édition, l'opportunité d'un rachat par l'utilisateur ou d'un remboursement est à l'appréciation du conservateur chef de section.
2. Le document n'est pas disponible dans le commerce courant :
 - Pour les livres courants : remboursement d'une somme forfaitaire sur décision du conservateur chef de section. + frais de dossier (10 euros).
 - Pour les livres de valeur particulière : remboursement de la valeur du livre telle qu'estimée par le conservateur chef de section. + frais de dossier (10 euros).

Forfaits de remboursement pour le remplacement des ouvrages¹

OUVRAGES	Français	Etrangers
	28 euros	102 euros

B. Périodiques :

Remboursement d'une somme forfaitaire par fascicule + forfait pour la reliure² + frais de dossier (10 euros).

Un document relié comptant 4 fascicules sera ainsi facturé 4*nb de fascicules + forfait reliure + frais de dossier = x euros.

Forfaits de remboursement pour le remplacement des périodiques

PERIODIQUES	Titre français	Titre étranger
Forfait par fascicule	15 euros	30 euros
Forfait reliure ²	30 euros	

C. Documents audiovisuels et multimédias :

Remboursement du prix d'achat du document par la bibliothèque (incluant les droits de prêt) + frais de dossier (10 euros).

¹ Ces sommes forfaitaires sont basées sur le coût moyen des acquisitions d'ouvrages 2005 à la BUC.

² Uniquement dans le cas où le document perdu était relié.